

Décision

Générale

colonial

Décision n° 661 attribuant à M. Condayan une concession perpétuelle

n° 661

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCALDate de publication
10 juin 1949Numéro JO
n° 6 du 30/06/1949 v2Date du numéro
30 juin 1949

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté du 2 décembre 1925 portant fixation du régime des concessions de terrain dans le cimetière européen de Djibouti

Vu l'arrêté du 26 novembre 1934 portant règlement de voirie, et de la police de la ville de Djibouti

Vu l'arrêté n° 407 du 14 avril 1949 portant fixation des nouveaux tarifs des concessions de terrains au cimetière

Vu la demande en date du 23 mai 1949 de Mme S.V. Condayan,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Il est attribué à Mme S.-V. Coudayan une concession perpétuelle au nouveau cimetière. Art. 2.— Les restes mortels de M. Parthog, décédé à Djibouti au mois de décembre 1928 seront exhumés de l'ancien cimetière et transférés au nouveau cimetière de la ville de Djibouti pour être inhumés dans la concession susvisée. Art. 3.— Les frais d'exhumation, de transfert et d'inhumation sont entièrement à la charge de Mme S.-V. Condayan. Art. 4.— Mme S.-V. Coudayan devra verser en outre à la caisse des menues recettes et des menues dépenses du service local au cercle de Djibouti, la somme de dix mille francs, prix de la concession. Art. 5.— La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Pour le Gouverneur et par délégation : Le Secrétaire général
R.

CHAMBOREDON